



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Délibération n° 2025-61		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 8 octobre 2025
TOTAL VOTANTS : 13 = 12 Conseillers présents + 1 Représenté - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 13 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 8 octobre 2025, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 13 octobre 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

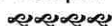
ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, DUFRESSE Audrey, TREFEL Jean-Marc, BIBENS Hubert,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : PAULY Geneviève a donné pouvoir à EYCHENNE Hervé,

ABSENTS : LOZANO Karine, DEJEAN Aurélie, MUÑOZ Numen, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sylvie PERRON est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 4 : BAIL EMPHYTEOTIQUE PARC PHOTOVOLTAÏQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

La commune de Verniolle a décidé par délibération n°2022-65 du Conseil municipal du 9 décembre 2022 d'attribuer à la société Soleil du Midi Développement la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur un terrain communal cadastré section ZL 126 et a autorisé le maire à signer une promesse de bail emphytéotique au profit de cette société assortie de clauses suspensives et du droit de céder ladite promesse de bail à la société ENERCOOP Midi-Pyrénées.

L'ensemble des conditions étant maintenant levé, la réitération par acte authentique du bail emphytéotique élaboré conformément aux articles L.451-1 à L.451-13 du Code rural et de la pêche maritime entre le bailleur, la commune de Verniolle, et le Preneur, ENERCOOP Midi-Pyrénées doit être validée par l'assemblée municipale.

Les principales caractéristiques du bail annexé sont les suivantes :

La durée : le bail est consenti et accepté pour une durée de 30 ans. Il ne peut se prolonger par tacite reconduction. A l'expiration de la durée du bail, le preneur, ou son ayant droit, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

Le montant du loyer : Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer fixé à la somme de 5 000 €, conformément à l'avis du Pole des évaluations domaniales en date du 17 novembre 2022, assorti d'une clause d'indexation annuelle.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- valider le projet de bail emphytéotique au profit de ENERCOOP Midi-Pyrénées et à autoriser sa signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-20
- le code rural et de la pêche maritime
- la promesse de bail emphytéotique conclu le 12 janvier 2023
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : VALIDE le projet de bail emphytéotique, annexé à la présente délibération, au profit de ENERCOOP Midi-Pyrénées,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents permettant l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : PRECISE que la recette correspondante sera inscrite au budget 2025 de la Commune.

Le Maire Annie BOUBY 	Le secrétaire de séance Sylvie PERRON 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai